

Arrêté du 26/07/01 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1630

(JO n° 217 du 19 septembre 2001 et BO n° 9 du 30 septembre 2001)

Dernière modification : Néant

Publics concernés : exploitants d'installations de lessives de soude et de potasse caustique soumises à déclaration

Objet : prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 1630: fabrication industrielle, (emploi ou stockage), de lessives de soude ou de potasse caustique

Entrée en vigueur : le 20 septembre 2001

Délais d'application : les dispositions de l'annexe I sont applicables aux installations nouvelles (déclarées à partir du 19 janvier 2002).

Les dispositions de l'annexe I ne sont pas applicables aux installations classées incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dès lors que ces installations sont visées par l'arrêté d'autorisation.

Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions de l'annexe I dans les conditions prévues aux articles L. 512-12 du code de l'environnement et 30 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1630.
